

Décret n° 88-1085 du 30 novembre 1988 portant application à l'administration générale de l'assistance publique à Paris de certaines dispositions du décret n° 72-849 du 11 septembre 1972 relatif au recrutement et à l'avancement du personnel administratif dans les établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics

30/11/1988

Les concours de recrutement d'adjoint des cadres et de chefs de bureau seront ouverts par le Directeur général de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris et non plus par le Préfet du département